

Rapport d'information concernant l'organisation des services cantonaux

Organisation des services cantonaux, en bref :

Ce rapport informe sur l'état des lieux en matière d'organisation des anciens centres cantonaux en services cantonaux. Il présente une proposition d'organisation émanant du groupe de travail "Services cantonaux" et informe sur les premiers effets de la mise en place concrète des services et de l'engagement d'un responsable des services cantonaux.

1. Introduction

C'est dans le cadre des visions prospectives (décembre 2007 et juin 2008) et en particulier de l'organisation des missions cantonales que le Synode a pris des décisions concernant la fin des centres cantonaux et la création de services cantonaux, dépendant d'un responsable.

Outre le fait que ce changement doit permettre de venir à bout de difficultés de fonctionnement signalées dans le rapport de 2007, l'abandon des centres cantonaux au profit de services cantonaux doit permettre une structure plus légère et plus souple et elle doit favoriser les transversalités entre les postes.

L'engagement d'un responsable des services cantonaux permet au Conseil synodal de déléguer des responsabilités opérationnelles.

Les résolutions suivantes ont été prises par le Synode en juin 2008 :

Le Synode renonce à la structure en centres cantonaux et décide de confier les tâches des centres cantonaux, du Conseil cantonal Terre Nouvelle et de la Commission de musique et liturgie, à des services cantonaux placés sous la responsabilité du Conseil synodal. (Rés. 156-H)

Le Synode décide de la création d'un poste à 50% de Responsable des services cantonaux pour la coordination des services cantonaux. (Rés. 156-I)

Dès la décision du Synode, un groupe de travail a été formé afin de plancher sur la définition des services cantonaux, les missions qui leur sont confiées et l'articulation avec les partenaires engagés dans certaines de ces missions.

Le responsable des services cantonaux, engagé en automne 2010, a participé à l'élaboration de cette organisation. Il a déjà largement contribué à accompagner les permanents dans ce changement.

Le rapport de ce jour présente l'organisation des services cantonaux telle qu'elle se met actuellement en place. La mise en oeuvre est encore en cours et fera l'objet d'évaluations qui amèneront probablement d'autres aménagements.

2. Structure des services cantonaux

Dans les Visions prospectives II, huit services cantonaux étaient imaginés, répartis en deux secteurs :

- secteur de prospective et coordination servant d'interface avec les paroisses.
- secteur d'aumônerie réunissant les ministères cantonaux œuvrant sur le terrain dans l'accompagnement spirituel.

Dans sa réflexion, le groupe de travail a réduit ce nombre à quatre. Les critères qui ont servi de base à sa réflexion relèvent de la cohérence du domaine d'activité et de la recherche de synergies et d'échanges entre les différents services. Le Conseil synodal a ensuite décidé d'organiser les services de la façon suivante :

Sont définis trois services, pour lesquels il a été déterminé des missions spécifiques selon l'outil Portrait/rôle :

1. Service "Aumônerie"

Mission : Témoigner de l'Evangile en paroles et en actes auprès de personnes résidant de manière temporaire ou durable dans un établissement de soins.

2. Service "Formation"

Mission : Former et soutenir les paroisses et les autres acteurs de l'Eglise dans l'accomplissement de leur activité ainsi que développer des projets de formation dans le cadre du travail d'intérêt général.

3. Service "Diaconie"

Mission : Témoigner de l'Evangile en paroles et en actes auprès de personnes en situation de fragilité psychologique, sociale et/ou économique.

Dans l'optique de la mise en place des services cantonaux, les postes ne sont plus attribués directement à l'un ou l'autre des services. Une personne employée pourra être appelée à effectuer des tâches pour le compte de différents services.

Ces changements d'organisation ont des incidences sur certains articles du Règlement général. Ils seront introduits dans le Règlement général en même temps que la suppression des centres cantonaux.

3. Rôle du responsable des services cantonaux

La mission et les objectifs principaux du poste sont définis comme suit :

Le responsable des services cantonaux est chargé de :

- Proposer au Conseil synodal toute mesure concernant l'évolution des services cantonaux et de leur mission.
Il constitue donc une force de proposition pour le Conseil synodal concernant l'activité des services cantonaux.
- Etablir les liens avec les partenaires de la société civile, en relation étroite avec le Conseil synodal.
Il aura donc à représenter la mission des services cantonaux auprès des partenaires et, en particulier, à négocier les différentes conventions.
- La responsabilité des postes dépendant des services cantonaux, sous réserve de compétences attribuées à d'autres organes ou au responsable des ressources humaines.
Il fixe les objectifs pour les permanents des services cantonaux et répond de toute question d'organisation. Il est aussi chargé de garantir la cohérence avec les décisions des organes responsables de l'activité de certains postes (COCAH – Conseil œcuménique cantonal des aumôneries d'hôpitaux, collège de l'aumônerie spécialisée, etc).
- Etablir le budget des services cantonaux et suivre leur coût de fonctionnement.

4. Les permanents des services cantonaux

Ils sont 26 personnes pour 12,85 EPT (équivalent plein temps) : Aumôniers d'hôpitaux, aumôniers des institutions spécialisées, aumônier de prison, aumônier de l'université et des écoles, aumôniers des EMS; aumôniers de rue ; responsable de la catéchèse, formatrice cantonale de jeunesse, animateur Terre Nouvelle, formateurs.

Les changements n'ont pas été sans créer des inquiétudes, surtout dans une phase de mise en place relativement longue. Les permanents ont cependant largement contribué à la bonne marche de cette mise en place. Les adaptations sont perceptibles, en particulier pour les permanents qui partagent les bureaux du 2^e étage du Faubourg de l'Hôpital 24.

En effet, pour compléter l'organisation des services cantonaux, la création d'un bureau commun a contribué à donner plus de cohérence et une meilleure visibilité à une partie des services.

Les regards se tournent déjà vers l'avenir. Vers d'autres inquiétudes, mais aussi vers des projets. Le Conseil synodal est persuadé que la structure plus souple en train d'éclorre permettra aussi plus aisément les adaptations à venir.